

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00411

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE
CENTRALE DE ROZIER-COTES-D'AUREC -
ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT MS35
AU GROUPEMENT COLAS FRANCE / DEGRUEL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur 2021VO200 organisé par Saint-Etienne Métropole, qui a désigné comme multi-attributaires les entreprises suivantes :

- groupement COLAS France / DEGRUEL,
- groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI,
- groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHONE-ALPES,
- entreprise EUROVIA DALA,

CONSIDERANT la consultation, ayant pour objet l'attribution d'un marché subséquent à l'accord-cadre multi-attributaires pour les travaux d'aménagement de voirie et sécurisation du bourg de Rozier-Côtes-d'Aurec, organisée par voie électronique par Saint-Etienne Métropole du 23 février 2023 au 23 mars 2023 à 12h00, auprès des 4 attributaires de l'accord-cadre, et composée :

- d'une tranche ferme pour l'aménagement de l'entrée du Bourg côté cimetière jusqu'à la placette de la Mairie,
- d'une tranche optionnelle 1, relative à l'aménagement entrée bourg côté Malvalette,
- d'une tranche optionnelle 2 pour l'aménagement entre la placette de Mairie et la place de la Doue,
- d'une tranche optionnelle 3 avec une prestation éventuelle supplémentaire, concernant l'aménagement la placette de la Mairie,

CONSIDERANT que les offres remises dans les délais et dans l'ordre, par les 4 prestataires suivants :

- EUROVIA DALA Agence de Saint-Etienne, 20 rue des Lattes, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- groupement COLAS France / DEGRUEL, 4 rue Frédéric Baït, 42011 Saint-Etienne Cedex 50015,
- groupement STAL TP LOIRE / COIRO FOREZ / MGB TP / ROGER MARTIN RHONE-ALPES, 5 rue Salvador Allende, 42350 La Talaudière,
- groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST / GUINTOLI, rue François Coli, BP 96, 42160 Andrézieux-Bouthéon,

RECU EN PREFECTURE

Le 05 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230411-C2023004110

Date de mise en ligne : 05 mai 2023

CONSIDERANT que les offres remises par les 4 prestataires cités précédemment sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 70 % et la valeur technique pondérée à 30 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre du groupement COLAS France / DEGRUEL est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent MS35 est conclu avec le groupement COLAS France / DEGRUEL, sis 4 rue Frédéric Baït, 42011 Saint-Etienne Cedex 50015, relatif à l'aménagement de voirie et la sécurisation de la rue Centrale à Rozier-Côtes-d'Aurec.

ARTICLE 2

Le délai global d'exécution est de 196 jours (hors préparation de chantier de 21 jours) pour l'ensemble des tranches.

L'exécution du marché débutera pour chaque tranche, à compter de la date fixée par ordre de service. Le marché est traité à prix unitaires fixés dans le bordereau de prix.

Le montant global du marché est de 567 841 € HT soit 681 409,20 € TTC. Les prix sont révisables mensuellement.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget général de l'exercice 2023, section Investissement, chapitre 23.

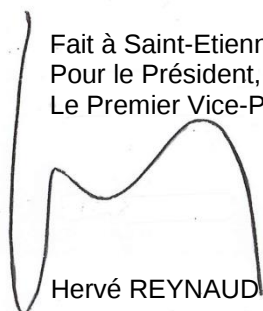
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD